



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/AC/2/L.5
28 janvier 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Comité consultatif
Deuxième session
Point 2 c) de l'ordre du jour

**DEMANDES SOUMISES AU COMITÉ CONSULTATIF DÉCOULANT DES
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

**José Bengoa Cabello, Ansar Ahmed Burney, Shiqiu Chen, Chinsung Chung,
Héctor Felipe Fix Fierro, Wolfgang Stefan Heinz, Latif Huseynov,
Vladimir Kartashkin, Shigeki Sakamoto, Dheerujlall Seetulsingh,
Halima Embarek Warzazi, Mona Zulficar:
projet de recommandation**

2/... Comité de rédaction sur la prise en compte des questions relatives aux femmes

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, par laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective sexospécifique dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations et une analyse qualitative sur les droits fondamentaux des femmes et des filles,

Rappelant également que, à sa première session, le Comité consultatif a adopté une recommandation sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les

organismes du système des Nations Unies, dans laquelle il a prié M. Burney, M^{me} Quisumbing, M. Sakamoto et M^{me} Zulficar d'élaborer pour la session suivante un ensemble de projets de directives sur les moyens de concrétiser la prise en compte des questions relatives aux femmes, y compris la mise en place de mécanismes orientés vers l'action qui faciliteraient l'exécution des mandats du Comité,

Prenant note du projet de directives sur les moyens de concrétiser la prise en compte des questions relatives aux femmes, y compris la mise en place de mécanismes orientés vers l'action (A/HRC/AC/2/CRP.4/Rev.2),

Reconnaissant qu'il importe de s'appuyer sur les travaux déjà menés par les différents organismes, organisations, mécanismes et organes conventionnels des Nations Unies et par les organisations non gouvernementales sur la prise en compte des questions relatives aux femmes et d'élaborer des directives visant à renforcer l'application et l'efficacité des stratégies de prise en compte des questions relatives aux femmes,

Recommande au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'autoriser le Comité consultatif à élaborer un projet de directives sur les moyens de renforcer la prise en compte des questions relatives aux femmes, y compris la mise en place de mécanismes orientés vers l'action au sein du Conseil et de tous les organismes des Nations Unies, en consultation avec tous les autres organismes des Nations Unies concernés, les institutions spécialisées, les organes conventionnels, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.
